

## CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 25 octobre 2006 à 9 h 30

« Allongement de la durée d'assurance et âges de départ, pénibilité, décompte de la durée, conditions de départ »

<b>Document N°9</b>
---------------------

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>
---

### L'espace des choix possibles : l'abaque en 2020

Selon les projections d'équilibre financier du système de retraite mises à jour avec les dernières projections de population totale et de population active<sup>1</sup>, il resterait un besoin de financement de -0,7 point de PIB à l'horizon 2020, avant prise en compte des nouvelles ressources envisagées en 2003.

On sait que pour équilibrer un régime de retraite en répartition, il est possible de jouer sur trois paramètres : les recettes, le montant des pensions et l'âge de liquidation.

Le graphique ci-dessous représente l'arbitrage qu'il est possible de faire entre ces différents paramètres.

Les hypothèses retenues pour construire cette abaque sont présentées avant de décrire quelques situations caractéristiques.

#### **I – Les hypothèses retenues**

Cette représentation graphique repose sur des hypothèses et des simplifications qu'il est nécessaire de détailler pour en comprendre les limites et la portée.

Ce graphique se fonde sur la projection du scénario de base, présenté dans le dernier rapport du Conseil, mise à jour à partir des nouvelles projections démographiques et de population active de l'INSEE. L'environnement macroéconomique retenu suppose un retour au plein emploi (taux de chômage à 4,5% en 2015, niveau maintenu stable de 2015 à 2050). De plus, il est fait l'hypothèse d'une absence de rétroaction des différents choix qui peuvent être effectués (décalage d'âge, hausse du taux de cotisation ou niveau des retraites) sur les évolutions économiques.

La construction de cette abaque part de l'équation d'équilibre d'un régime en répartition dans laquelle la masse des prélèvements pour la retraite est égale à la masse des pensions versées.

---

<sup>1</sup> En supposant que les effets des réformes de retraite correspondent à la moitié des effets de Destinie.

Les prélèvements correspondent aux cotisations sociales versées par les employeurs ou les salariés ainsi qu'aux impôts, taxes et autres ressources finançant les retraites. Ce calcul prend en compte les prélèvements pour les autres risques sociaux, à la charge des salariés et des retraités. Les taux de ces prélèvements sont supposés constants à leur niveau de 2003 tout au long de la période de projection.

Il en découle que la pension moyenne nette rapportée au salaire moyen net peut s'exprimer en fonction du taux de prélèvement sur les revenus bruts et du ratio de l'effectif des cotisants rapporté à l'effectif des retraités. Le salaire moyen est défini comme le salaire super brut (salaire brut plus cotisations des employeurs), diminué de l'ensemble des prélèvements, tels que définis ci-dessus.

L'abaque traduit les mécanismes simplifiés suivants.

- Le décalage d'âge joue sur cette équation par l'intermédiaire des effectifs de cotisants et de retraités.

Pour évaluer l'effet du décalage d'un an de l'âge de liquidation, l'hypothèse suivante a été retenue : décaler l'âge de liquidation d'un an conduit toutes les personnes supposées liquider leur retraite en 2020 dans le compte de base, à rester dans la situation où elles sont en 2019. Les actifs restent actifs un an de plus, les inactifs restent inactifs un an de plus. Ces derniers continuent donc de percevoir des prestations, qui ne sont pas prises en compte dans l'équilibre des régimes de retraite puisqu'il ne s'agit pas de pensions. La charge du décalage d'âge de liquidation est reportée sur d'autres comptes sociaux pour certains inactifs.

L'effectif de la génération liquidant sa retraite serait de 750 000 personnes<sup>2</sup> en 2020. Selon les projections de Destinie, en 2020, 52% des hommes et 34% des femmes seraient actifs au moment de leur départ en retraite. En conséquence, le décalage d'un an de l'âge de liquidation conduirait à diminuer l'effectif de retraités de 750 000 personnes et à augmenter l'effectif de cotisants de 315 000 personnes. Un décalage de deux ans conduit à multiplier ces effets par 2.

- Dans le cas d'une hausse du taux de prélèvement pour les retraites, aucune distinction n'est faite entre les différentes catégories de ressources : elle diminue le salaire net dans tous les cas de figure. Le salaire net est plus faible qu'en l'absence de hausse de cotisation et le ratio pension moyenne nette sur salaire moyen net augmente (alors que la pension moyenne nette n'est pas modifiée). Si on souhaite maintenir ce ratio au niveau antérieur, il faut soit augmenter les prélèvements sur les pensions, soit réduire les pensions brutes.

- Les droits à pension peuvent enfin être revus en baisse, ce qui fait baisser le ratio pension moyenne sur salaire moyen, les autres paramètres n'étant pas modifiés.

Cette construction ne traite pas d'importantes questions qui se posent, comme celle de la diversité des régimes, puisque ceux-ci sont agrégés et traités comme un régime de répartition unique. La façon dont on atteint tel niveau de pension moyenne relativement au salaire moyen n'est pas abordée non plus : les revenus des actifs et des retraités sont pris en compte en moyenne, sans faire de distinction par exemple entre la pension à la liquidation et l'évolution des pensions une fois liquidées. Le mode d'indexation des pensions n'est donc pas traité par cette abaque.

---

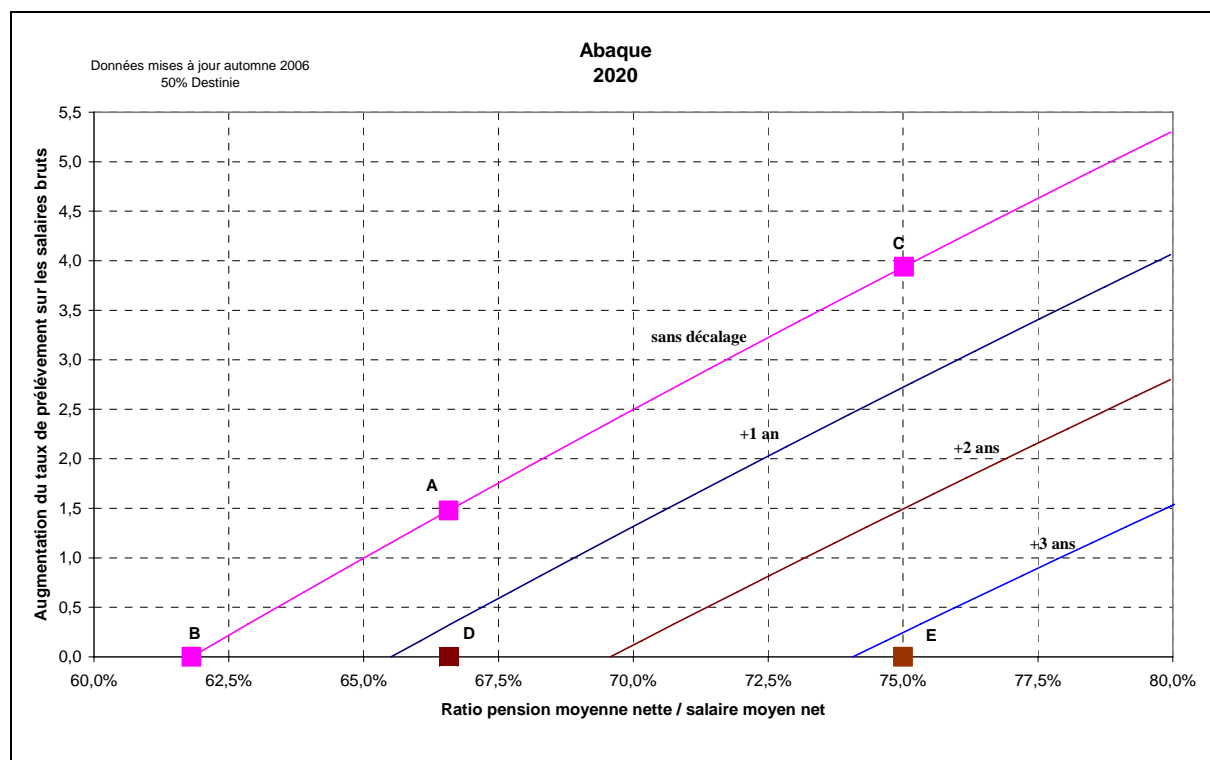
<sup>2</sup> Sources : projections de la CNAV et de Destinie.

De même, le cheminement entre la période présente et 2020 n'est pas indiqué. En effet, il y a autant d'abaques que d'années puisqu'à chaque année correspond une situation démographique particulière. Il n'est donc pas possible de tracer une évolution entre deux dates dans ce cadre.

Cette représentation reste toutefois utile car elle permet de fixer les ordres de grandeur concernant des modifications des paramètres, nécessaires pour équilibrer le système de retraite, ce qui fournit, une fois le choix effectué, une cible vers laquelle converger au moyen de mesures de réglementation ou d'actions à définir.

## II – Quelques situations caractéristiques

Sous les hypothèses du scénario de base du Conseil, compte tenu des nouvelles projections de l'INSEE, les choix pour assurer l'équilibre financier du système de retraite en 2020 sont retracés dans le graphique ci-dessous. Le ratio pension moyenne nette sur salaire moyen net est représenté sur l'axe horizontal, la hausse du taux de prélèvement par rapport au taux de 2003<sup>3</sup>, sur l'axe vertical. La droite BC représente le choix entre baisse du ratio pension moyenne nette sur salaire moyen net et hausse de cotisation à âge inchangé par rapport à l'âge de liquidation figurant dans les projections. Cet âge est légèrement plus élevé que l'âge de liquidation avant la réforme de 2003. La droite suivante représente le même arbitrage pension/cotisations, une fois fait le choix de décaler l'âge de liquidation d'un an. Chaque droite représente un décalage de l'âge moyen à la liquidation d'un an vis-à-vis de la droite immédiatement à gauche. Tous les points sur les droites représentent des situations à l'équilibre. Ils sont caractérisés par les valeurs des trois paramètres : décalage d'âge de liquidation, ratio pension moyenne nette / salaire moyen net et hausse du taux de prélèvement.



<sup>3</sup> Ce taux est globalement peu différent de celui de 2006.

Le point E est indiqué pour mémoire. Il correspond à la situation de 2003. Le ratio pension moyenne nette sur salaire moyen net était de 75%. Un tel ratio sans augmentation des prélèvements était possible en 2003 alors qu'il ne le serait pas en 2020 sans décalage d'âge car, en 2020, la situation démographique serait beaucoup moins favorable que la situation actuelle pour l'équilibre des régimes de retraite.

Le point A représente la situation où les pensions sont estimées dans le cadre de la législation actuelle, sans nouveau décalage d'âge de liquidation par rapport à celui qui est dû à la réforme de 2003 et qui est inscrit dans le scénario de base des projections. Le déséquilibre qui subsisterait une fois les effets de la réforme de 2003 intégrés (mais sans prise en compte des recettes nouvelles envisagées au moment de la réforme de 2003) est dans ce cas couvert par une hausse du taux de prélèvement sur les rémunérations brutes de 1,5 point. Le ratio pension moyenne nette sur salaire moyen net est évalué compte tenu de cette hausse de taux de prélèvement.

Le point B correspond à la situation dans laquelle le déficit serait couvert par un niveau de pensions relativement aux salaires plus faible que dans le scénario de base : il n'y aurait ni décalage supplémentaire de l'âge de liquidation ni hausse des prélèvements retraite.

Le point C correspond à la situation où le ratio pension moyenne nette sur salaire moyen net resterait au niveau de 2003 sans que les assurés ne décalent davantage leur âge de liquidation par rapport à la situation projetée dans le scénario de base. Il faudrait dans cette configuration augmenter le taux de prélèvements retraite sur la rémunération brute de 4 points.

Le point D représente la situation dans laquelle les pensions nettes restent au niveau estimé dans le scénario de base relativement au salaire net et dans laquelle le taux de prélèvement n'est pas augmenté. Il serait alors nécessaire de décaler l'âge de liquidation de plus d'un an (environ 5 trimestres).